

A.U.C
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : 4 RUE DE L'ESCOUVRIER, 95200 SARCELLES
RCS Pontoise 912753712
(ci-après la "Société")

Procès-Verbal des Décisions de l'Associé Unique du 30 octobre 2025

Le 30 octobre 2025, au siège social, Monsieur Yilmaz BALTA, demeurant 2 Allée des Alouettes 95200 Sarcelles,

Propriétaire des 100 actions de 5 euros chacune, composant la totalité du capital de la Société par actions simplifiée A.U.C,

Associé unique de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président.
- Le texte du projet des décisions.

A pris les décisions énoncées ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 29 500 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, après lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social, qui s'élève à 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 29 500 euros, pour le porter à 30 000 euros, par élévation de la valeur nominale de chaque action de 5 euros à 300 euros.

L'augmentation est réalisée par incorporation d'une somme de 29 500 euros prélevée sur le compte "Résultats de l'exercice" figurant au passif du dernier bilan de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence des décisions précédentes, l'Associé unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 - CAPITAL

"Le capital social est fixé à 30 000 euros, divisé en 100 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une Décision Extraordinaire de l'Associé unique en date du 30 octobre 2025, le capital social a été augmenté, par incorporation de réserves, d'une somme de 29 500 euros, pour le porter à 30 000 euros."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

Signature :

